

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement rue du Puits Taupin

**Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18, R 417-10
- La demande d'arrêté, reçus le 17 juin 2024 de Mme DUCROUX Audrey, domiciliée 14 rue du Puits Taupin 18300 SAINT-SATUR,

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers effectuant le déménagement au 14 rue du Puits Taupin,

## ARRETE

**Article 1 :** Du samedi 22 juin 2024 au dimanche 23 juin 2024, le stationnement de tout véhicule sera interdit Rue du Puits Taupin sur la portion comprise entre la Rue du Commerce et la rue de la Porte de Sancerre.

**Article 2 :** Du samedi 22 juin 2024 au dimanche 23 juin 2024, la circulation de tout véhicule sera interdite Rue du Puits Taupin sur la portion comprise entre la Rue du Commerce et la rue de la Porte de Sancerre.

**Article 3 :** Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par Mme DUCROUX, conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

**Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Madame DUCROUX Audrey.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 17 juin 2024

Christian DELESGUES  
Maire de SAINT-SATUR

